

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 27 janvier 2025 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : FRIEZ Bernadette, HOVASSE Alain, KEMMEL Paul, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : KLEIN Lucie, KLOP Irène, SCHWOOB Laetitia, USAI Antoine

Absents non excusés : DI MURO Anthony

Procurations : USAI Antoine a donné procuration à PIERROT Alain

Secrétaire de séance : STEGRE Delphine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2024.
2. Décision modificative n°1 du Budget Principal 2024
3. Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement
4. Transfert de compétence CCB3F « Autorité organisatrice de la petite enfance »
5. Approbation du devis GEOSOL – Pompe à chaleur FSE
6. Approbation du devis GEOSOL – Pompe à chaleur Club House et vestiaires
7. Approbation du devis Fermetures Mosellanes – Menuiseries intérieures FSE/Club-House/Vestiaires
8. Approbation du devis TDFD Plâtrerie – Plâtrerie/peintures FSE/Club-House/Vestiaires
9. Approbation du devis Ambrosini – Revêtement de sol
10. Appel à projets CCB3F en matière de transition énergétique et écologique (« fonds vert ») – Demande d'un fond de concours à la CCB3F pour l'installation d'une PAC au FSE
11. Appel à projets CCB3F en matière de transition énergétique et écologique (« fonds vert ») – Demande d'un fond de concours à la CCB3F pour l'installation d'une PAC au Club House



1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2024.



2. Décision modificative n°1 du Budget Principal 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal N°20240412_2024_002_006 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget 2024,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans un tableau ci-dessous.

Proposition du Maire :

		Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
DEPENSE FONCTIONNEMENT	023 / 023 Virement à la section d'investissement	67 147.08 €	-0.02 €	0.00 €	67 147.06 €
	681 / 042 dotations amortissement et provision de charges de fonctionnement	4 138.29 €	0.00 €	0.02 €	4 138.31 €
	Total des chapitres de dépenses de fonctionnement	67 147.08 €	-0.02 €	0.02 €	67 147.08 €
RECETTE INVESTISSEMENT	021 / 021 Virement de la section de fonctionnement	67 147.08 €	-0.02 €	0.00 €	67 147.06 €
	28041512 / 040 Subvention groupement bâtiments, installations	2 963.19 €	0.00 €	0.02 €	2 963.21 €
	Total des chapitres de recettes d'investissement	67 147.08 €	-0.02 €	0.02 €	67 147.08 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal telle que détaillée dans la proposition du Maire.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



3. Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 1 083 362€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 270 840,50 €, soit 25% de 1 083 362,00 €.

Bâtiments

- Remplacement de l'autel de l'église Saint-Hubert : 6 000€ (art. 2131 / 21 bâtiment publique)
- Travaux de réfection suite à l'inondation : 200 000€

Voirie

- Implantation d'un poteau incendie rue d'Edling : 7 000€ (art. 2151 / 21 réseau de voirie)

TOTAL = 213 000€ (inférieur au plafond autorisé de 270 840,50 €)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE l'engagement de 25% des dépenses d'investissement.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents

4. Transfert de compétence CCB3F « Autorité organisatrice de la petite enfance »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières s'est prononcé le 12 décembre 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

Pour rappel, cette compétence est exercée depuis septembre 2003 par l'ex-CC3F et décembre 2004 par l'ex-CCB.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, ainsi que par la coordination Enfance Culture via le diagnostic de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, le lieu d'accueil enfants-parents qui propose un espace d'accueil, d'écoute et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, ainsi que par l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F (multi accueil, coordination) ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le diagnostic de territoire annexé à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire et l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F par des actions ponctuelles.

A la suite de la délibération du 12 décembre 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

APPROUVE la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



5. Approbation du devis GEOSOL – Pompe à chaleur FSE

Considérant la nécessité de changer le système de chauffage du FSE et après analyse des différentes alternatives le maire propose d'installer une pompe à chaleur AIR-AIR.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- ACTYFROID – 29 boucle du Ferronnier – 57100 THIONVILLE
- GEOSOL – 12 bis rue de la Moselle – 57680 CORNY-SUR-MOSELLE
- Le Petit Chauffagiste - 81B Rue de la Gare - 57550 HARGARTEN-AUX-MINES
- VAGNER SARL – 33 rue de Brack – Espace PATTON – 57500 SAINT-AVOLD

Considérant les caractéristiques des solutions techniques proposées par les différents fournisseurs, le maire propose d'accepter l'offre de GEOSOL qui propose les meilleures caractéristiques pour un montant de 28 554 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis proposé par l'entreprise GEOSOL pour un montant de 28 554 € HT.

AUTORISE le maire à signer le devis et à engager toutes les démarches utiles à cette installation.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



6. Approbation du devis GEOSOL – Pompe à chaleur Club House et vestiaires

Considérant la nécessité de changer le système de chauffage du Club House et des vestiaires et après analyse des différentes alternatives le maire propose d'installer une pompe à chaleur AIR-AIR.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- ACTYFROID – 29 boucle du Ferronnier – 57100 THIONVILLE
- GEOSOL – 12 bis rue de la Moselle – 57680 CORNY-SUR-MOSELLE
- Le Petit Chauffagiste - 81B Rue de la Gare - 57550 HARGARTEN-AUX-MINES
- VAGNER SARL – 33 rue de Brack – Espace PATTON – 57500 SAINT-AVOLD

Considérant les caractéristiques des solutions techniques proposées par les différents fournisseurs, le maire propose d'accepter l'offre de GEOSOL qui propose les meilleures caractéristiques pour un montant de 18 602 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis proposé par l'entreprise GEOSOL pour un montant de 18 602 € HT.

AUTORISE le maire à signer le devis et à engager toutes les démarches utiles à cette installation.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



7. Approbation du devis Fermetures Mosellanes – Menuiseries intérieures FSE/Club-House/Vestiaires

Suite aux inondations subies en mai 2024, il convient de remplacer toutes les menuiseries intérieures qui ont été endommagées au FSE, au Club House et aux vestiaires.

Le maire propose d'accepter le devis de l'entreprise Fermetures Mosellanes, sise au 56 rue Robert Schuman à FREISTROFF (57320). Le montant des travaux s'élève à 23 802,11€ HT pour l'ensemble des bâtiments.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le devis proposé par l'entreprise Fermetures Mosellanes pour un montant de 23 802,11€ HT.

AUTORISE le maire à signer le devis et à engager toutes les démarches utiles à cette installation.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



8. Approbation du devis TDFD Plâtrerie – Plâtrerie/peintures FSE/Club-House/Vestiaires

Suite aux inondations subies en mai 2024, il convient de remettre en état tous les murs qui ont été endommagés au FSE, au Club House et aux vestiaires.

Le maire propose d'accepter le devis de l'entreprise TDFD Plâtrerie, sise au 6C Square Lussac du Château à HAM SOUS VARSBERG (57880). Le montant des travaux s'élève à 39 019.35 € HT pour l'ensemble des bâtiments.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le devis proposé par l'entreprise TDFD Plâtrerie pour un montant de 39 019.35 € HT.

AUTORISE le maire à signer le devis et à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces travaux.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



9. Approbation du devis Ambrosini – Revêtement de sol

Suite aux inondations subies en mai 2024, il convient de reprendre complètement le sol de la salle des fêtes suite au mouvement de la salle et aux nombreuses fissures et décollements constatés

Après l'étude de diverses alternatives, le maire propose de porter le choix sur un sol souple non collé qui permettrait en cas de nouvelles inondations de pouvoir absorber les mouvements de dalles.

Le maire propose d'accepter le devis de l'entreprise Ambrosini, sise au 11 quai de l'Agora à SAINT-AVOLD (57500). Le montant des travaux s'élève à 18 341€ HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis proposé par l'entreprise Ambrosini pour un montant de 18 341€ HT.

AUTORISE le maire à signer le devis et à engager toutes les démarches utiles à cette installation.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



10. Appel à projets CCB3F en matière de transition énergétique et écologique (« fonds vert ») – Demande d'un fond de concours à la CCB3F pour l'installation d'une PAC au FSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCB3F du 4 juillet 2024 portant sur la création d'un appel à projets « fonds vert » et la mise en place d'un fonds de concours.

Dans le cadre de l'approbation du PCAET, la CCB3F a souhaité proposer une solution concrète en faveur de la transition écologique et énergétique via un soutien financier aux Communes pour leurs projets en la matière. Ainsi, la CCB3F a proposé d'accompagner les communes par plusieurs moyens et notamment un soutien à l'investissement pour le remplacement du mode de chauffage par des pompes à chaleur.

La municipalité d'Anzeling a pour projet de remplacer le chauffage du FSE par une pompe à chaleur AIR-AIR. Le montant envisagé des travaux s'élève à 28 554 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remplacement du système de chauffage du FSE par une pompe à chaleur AIR-AIR.

SOLLICITE le soutien de la CCB3F au titre du fond de concours pour l'appel à projets en matière de transition énergétique et écologique (« fonds vert »).

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches utiles à cette réalisation.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents



11. Appel à projets CCB3F en matière de transition énergétique et écologique (« fonds vert ») – Demande d'un fond de concours à la CCB3F pour l'installation d'une PAC au Club House

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCB3F du 4 juillet 2024 portant sur la création d'un appel à projets « fonds vert » et la mise en place d'un fonds de concours.

Dans le cadre de l'approbation du PCAET, la CCB3F a souhaité proposer une solution concrète en faveur de la transition écologique et énergétique via un soutien financier aux Communes pour leurs projets en la matière. Ainsi, la CCB3F a proposé d'accompagner les communes par plusieurs moyens et notamment un soutien à l'investissement pour le remplacement du mode de chauffage par des pompes à chaleur.

La municipalité d'Anzeling a pour projet de remplacer le chauffage du Club House par une pompe à chaleur AIR-AIR. Le montant envisagé des travaux s'élève à 18 602 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de remplacement du système de chauffage du Club House par une pompe à chaleur AIR-AIR.

SOLLICITE le soutien de la CCB3F au titre du fond de concours pour l'appel à projets en matière de transition énergétique et écologique (« fonds vert »).

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches utiles à cette réalisation.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents